

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2022-244

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié
relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018,
portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n° 84-278 du 12 août 1984, modifié
relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires
concernant la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la décision DAJ n° 2020-81 du 12 février 2020
du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Institut national de la santé et de la
recherche médicale ;

Vu la décision n° 2000-03, modifiée
relative à l'organisation des services centraux de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2022-136, modifiée
relative à l'organisation du Département des Ressources Humaines de l'Inserm ;

Vu la décision n° 2021-132 du 1^{er} juin 2021
nommant Monsieur Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines
de l'Inserm et lui accordant délégation de signature ;

Vu la décision n° 2022-238
relative à la nomination de Madame Patricia RIGOUX, responsable de service « Ressources, Pilotage et
Perspectives » au sein du Département des Ressources Humaines de l'Inserm, et lui accordant délégation
de signature ;

DECIDE

Article 1 : En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Sylvain BOURGOIN, Directeur du Département des Ressources Humaines de l'Inserm, de Madame Patricia RIGOUX, responsable de service « Ressources, Pilotages et Perspectives », délégation permanente de signature est accordée par Monsieur Gilles BLOCH, Président-directeur général de l'Inserm à Madame Fatima BELHOCINE, afin, dans les limites d'une part, des attributions dudit service et d'autre part, de son portefeuille de gestion, le cas échéant dans le système d'information financier SAFI^r, de valider et de signer les actes relatifs à la constatation et à la certification du service fait pour les dépenses de fonctionnement dudit service.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} juin 2022.